

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

**RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:  
ORG Cistus essential oil
- Code du produit:  
HES20016
- No CAS:  
8016-26-0
- Numéro CE  
289-711-7
- No CAS EINECS:  
89997-74-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Ingrédient parfumant

Ingrédient cosmétique

Ingrédient pour parfum d'ambiance

Ingrédient pour complément alimentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

LA DROME PROVENCALE

26340 SAILLANS

ZA Tuilière TEL: +33(0)4.75.22.30.60

[infos@ladrome.bio](mailto:infos@ladrome.bio) FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

**DESIGNATION : ORG Cistus essential oil**

### RUBRIQUE 02: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin  
Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement  
Attention
- Mentions de danger  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(Suite page 2)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(Suite de la page 1)

#### 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB - PBT:  
Non applicable.
- vPvB:  
Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

<b>DESIGNATION</b> : <b>ORG Cistus essential oil</b>
--

### RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

<b>No CAS</b>	<b>Désignation</b>
8016-26-0	Cistus ladaniferus L.

- Code(s)  
d'identification • numéro  
CE:  
289-711-7

- Composants  
dangereux:

<b>No CAS</b>		<b>%</b>
<b>79-92-5</b>	<b>camphene</b> numéro CE: 201-234-8 <b>Flam. Sol. 1 - H228; Aquatic</b> <b>Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410</b>	<b>20,01- 50,00</b>
<b>80-56-8</b>	<b>pin-2(3)-ene (alpha pinene)</b> numéro CE: 201-291-9 <b>Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317</b>	<b>20,01- 50,00</b>
<b>76-22-2</b>	<b>bornane-2-one (camphor)</b> <b>Flam. Sol. 2 - H228; Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332; STOT SE 2 - H371</b>	<b>1,01- 5,00</b>
<b>5989-27-5</b>	<b>limonene-d</b> <b>Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 2 - H411</b>	<b>0,10-1,00</b>
<b>78-70-6</b>	<b>linalol</b> numéro CE: 201-134-4 <b>Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317</b>	<b>0,10-1,00</b>

### RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:  
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:

(Suite page 3)

EU

EU

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

<b>DESIGNATION</b> : <b>ORG Cistus essential oil</b>
--

(Suite de la page 2)

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion:  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:  
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

#### RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

<b>DESIGNATION</b> : <b>ORG Cistus essential oil</b>
--

#### RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- Manipulation:

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(Suite page 4)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

<b>DESIGNATION</b> : <b>ORG Cistus essential oil</b>
--

(Suite de la page 3)

- Autres indications sur les conditions de stockage:  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

<b>No CAS Désig</b>	<b>nation de la substance % Ty</b>	<b>pe Vale</b>	<b>ur Unité</b>
---------------------	------------------------------------	----------------	-----------------

Néant.

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Eviter tout contact avec les yeux.
- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux: Lunettes de protection

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

<b>DESIGNATION</b> : <b>ORG Cistus essential oil</b>
--

### RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales

**Aspect:**

**Forme:** liquide

**Couleur:** jaune à orange

**Odeur:** caractéristique

**Seuil olfactif:** Non déterminé.

##### Changement d'état

**Point d'ébullition:** Non déterminé.

**Point d'éclair** 65 °C NFT 60-103 CC

**Inflammabilité (solide, gazeux):** Non déterminé.

**Auto-inflammation:** Non déterminé.

**Danger d'explosion:** Non déterminé.

**Pression de vapeur:** Non déterminé.

**Masse volumique:** Non déterminé.

**Densité relative :** 0,8900 0,920

**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Non déterminé.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé.
--	----------------

<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

#### 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ISO LD/LC**

**79-92-5**

**camphene**

Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 2500 mg/kg (lapin)

**5989-27-5**

**limonene-d**

Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

**78-70-6**

**linalol**

Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat) Dermique,

LD50: 5610 mg/kg (lapin) • Effet

primaire d'irritation: - de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux:

Effet d'irritation.

- Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

- Toxicité subaiguë à chronique:

Non déterminé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

**76-22-2**

**bornane-2-one (camphor)**

CE50/48h: 26,82 mg/l (daphnie)

ErC50(0-72h): 23,8 mg/l (algue)

**5989-27-5**

**limonene-d**

LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)

**78-70-6**

**linalol**

LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203)

ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue)

ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

(Suite page 6)

**DESIGNATION : ORG Cistus essential oil**



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

<b>DESIGNATION</b> : <b>ORG Cistus essential oil</b>
--

(Suite de la page 5)

Non déterminé.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement:  
Non déterminé.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:  
Non déterminé.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol. La substance est dangereuse pour l'environnement.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- PBT:  
Non applicable.
- vPvB:  
Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets •**

Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 No ONU

**ADR** Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR** Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR****Classe** Néant**IMDG****Class** Néant**IATA****Class** Néant

## 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant

## 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

*(Suite page 7)*

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:

16/10/2017

**DESIGNATION : ORG Cistus essential oil***(Suite de la page 6)*

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:  
Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII  
Conditions de limitation: 3  
Conditions de limitation: \$

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 12 FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

- Acronymes et abréviations:

CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.

IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG:

International Maritime Code for Dangerous Goods

OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS:

European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50:

Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB:

very Persistent and very Bioaccumulative

- Sources

(Suite page 8)

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2055500

revue le:  
16/10/17 imprimée le:  
16/10/2017

**DESIGNATION : ORG Cistus essential oil**

(Suite de la page 7)

IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente